



## EUROPE

### Comité régional de l'Europe Cinquante-cinquième session

Bucarest (Roumanie), 12–15 septembre 2005

---

EUR/RC55/R4  
14 septembre 2005  
54234  
ORIGINAL : ANGLAIS

### Résolution

#### **Politique-cadre de la Santé pour tous dans la Région européenne de l'OMS : version actualisée 2005**

Le Comité régional,

Rappelant la résolution EUR/RC48/R5 relative au renouvellement de la politique-cadre régionale de la Santé pour tous pour le XXI<sup>e</sup> siècle ;

Ayant pris en considération le document EUR/RC55/8 sur l'actualisation de la politique-cadre régionale de la Santé pour tous ;

Réaffirmant les valeurs de base de la Santé pour tous et le besoin d'associer ces valeurs à une action pratique par le biais d'une gouvernance éthique, reposant sur des valeurs ;

Faisant observer que cette actualisation est cohérente avec d'autres politiques telles que les objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme général de travail de l'OMS et la Stratégie de pays du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ;

Reconnaissant l'intérêt exprimé afin que la politique-cadre de la Santé pour tous donne lieu à un processus continu et de durée indéterminée de part et d'autre de la Région ;

1. APPROUVE la version actualisée de 2005 de la politique-cadre de la Santé pour tous en vue d'orienter l'élaboration des politiques sanitaires des États membres ;

2. PRIE les États membres :

- a) d'utiliser le cas échéant la version actualisée de la politique-cadre de la Santé pour tous lors du processus d'élaboration ou d'actualisation de leurs politiques, stratégies et plans d'action nationaux pour le développement de la santé ;
- b) de faire référence aux valeurs ainsi reconfirmées de la Santé pour tous et de les respecter, et d'adopter la stratégie de gouvernance éthique, reposant sur des valeurs, proposée dans la version actualisée ;
- c) d'utiliser dans leur processus de prise de décisions, lorsque cela est approprié, les outils ainsi que les points à vérifier proposés dans la version actualisée ;
- d) de contribuer au processus régional et de durée indéterminée axé sur la Santé pour tous, en proposant au Bureau régional des études de cas liées à l'actualisation de la politique-cadre ;

3. PRIE le directeur régional :

- a) de soutenir les États membres dans l'utilisation de la politique-cadre de la Santé pour tous en vue d'actualiser leurs propres politiques nationales de développement de la santé ;
- b) de garantir la diffusion de la version actualisée de la politique-cadre régionale de la Santé pour tous auprès d'autres organisations internationales ;
- c) de diriger le processus régional de durée indéterminée axé sur la Santé pour tous en rassemblant des études de cas et d'autres données nationales d'expérience et de les partager avec les autres pays ;
- d) de soumettre au Comité régional en 2006 un document de suivi relatif aux indicateurs coordonnés et, lorsque cela est possible, présentés avec le Siège de l'OMS, l'OCDE et EUROSTAT susceptibles d'être utilisés pour contrôler la mise en œuvre de la politique-cadre régionale de la Santé pour tous dans les différents pays ;
- e) d'évaluer l'impact de cette actualisation dans les États membres et de présenter un rapport d'avancement au Comité régional en 2008 afin que celui-ci prenne une décision quant aux actions futures.